

ALICE

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Centre Commercial Leclerc
85800 ST GILLES CROIX DE VIE

SIREN 422 063 081 RCS LA ROCHE SUR YON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un janvier,
A onze heures,

Les associés de la société ALICE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de FC DEVELOPPEMENT situé 2 rue du Traité de Rome, Bâtiment A - 44210 PORNIC, sur convocation régulière faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes en entrant en séance.

Sont présentes :

- La Société FC DEVELOPPEMENT,
représentée par Monsieur François COURVILLE, gérant
titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Béatrice COURVILLE,
titulaire d'une part sociale en pleine propriété,

Les associées présentes ou représentées possédant ainsi 500 parts sociales composant le capital social, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François COURVILLE, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ...,
- ...,
- ...,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ...,
- ...,
- ...,
- ...

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

...

...

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

...

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 juillet 2023 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer :

Le Cabinet A.E.C COMMISSARIATS,
domiciliée 1 rue Edouard Nignon
44300 NANTES
SIREN 333 211 837 RCS NANTES

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de trois exercices, conformément à la loi PACTE, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant non associé et l'associée présente.

Monsieur François COURVILLE
Gérant non associé



Madame Béatrice COURVILLE
Associée

Pl. 

La Société FC DEVELOPPEMENT
Représentée par Monsieur François COURVILLE
Associée

